

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT**

Séance du mardi 25 janvier 2022

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : 20.01.2022

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Cadis (raisons sanitaires dues au COVID19), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.

Présents: MM. Patrick BRETEAU, Jean-François SABOY, Cyril CHARBONNIER (retard arrivé à 18h41), Mme Nathalie ALIMY, Mireille EDOUARD, MM. Yves DEVAURAZ-CABANON, Jean-Jacques SCHMIT, Mickaël BARBE, Mmes Sandra GUYOU, Sophie ETOC, Catherine CABROL, Christine CAULIE, Mariette DUFLET, Aurélie ALONSO.

Absent(s) : Damien DANJOU

Secrétaire de séance : Sandra GUYOU et Mariette DUFLET.

M. BRETEAU donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 12 décembre 2021 qui est adopté.

M. BRETEAU présente l'ordre du jour :

1. CAB ACTION 2 - GAMBETTA

1.1 Emprunt

1.2 Avenant Maîtrise d'œuvre

2. DIVERS

2.1 Prestation de service SIVOM du Sauternais

2.2 DETR 2022 (Dotation Equipement Territoires ruraux)

1.1 EMPRUNT CAB action 2 (place Gambetta)

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 320 000,00 EUR. La Caisse d'Épargne proposait un taux à 1,24 contre 1,21 pour la Banque Postale.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 320 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financement des travaux CAB place Gambetta

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 320 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/03/2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,21 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

1.2 CAB Avenant Maîtrise d'œuvre

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de réactualiser le forfait de rémunération des maîtres d'œuvre afin de prendre en compte la réalisation en double de la phase de consultation des entreprises et des autres démarches (consultation ABF , centre Routier ...) liées aux différentes modifications du projet.

Cette actualisation consiste à doubler la phase PRO, soit un avenant TTC de 3.184,02 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre de la CAB d'un montant de 3 184.02 euros.

2.1 CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICES 2020 SYNDICAT MIXTE DU SAUTERNAIS.

Monsieur le Maire informe que le Syndicat mixte du Sauternais propose une convention relative aux divers travaux effectués sur le territoire de la commune et fixant la rémunération des prestations de service et de fournitures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec le syndicat mixte du Sauternais.

2.2 DETR 2022 – Aménagements de sécurité routière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) afin d'effectuer des travaux de mise en sécurité de la voirie des routes de LANGON (RD 8) et BAZAS (RD 3).

Il précise que l'Etat soutient financièrement ces travaux de 25 à 30% du montant hors taxes des travaux au titre de la DETR.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat une subvention pour les travaux de mise en sécurité de la voirie des routes de LANGON (RD 8) et BAZAS (RD 3) au titre de la DETR pour l'année 2022, et propose le plan de financement suivant :

- Dépenses	Montant en Euros Hors Taxes
Travaux	72 095,00 € ht
Tva	<u>14 419,00 €</u>
	86 514,00 € ttc
- Recettes	
Etat via DETR 30 %	21 628,50 €
Autofinancement communal	<u>64 885,50 €</u>
	86 514,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de valider le plan de financement tel qu'exposé par Monsieur le Maire.
- de solliciter les subventions au titre de la DETR 2022.
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches nécessaires.

Infos diverses

Concernant le remplacement de Mickaël 4 personnes ont été reçues, et 2 candidatures retenues pour le moment.

Marie qui remplace Isabelle verra son contrat se terminer fin janvier, une autre personne doit être reçue afin de la remplacer.

La gendarmerie doit venir rencontrer l'ensemble des élus lors d'un prochain conseil municipal pour présenter le dispositif voisins vigilants suite à la recrudescence des cambriolages sur le secteur.

Mariette Dufiet demande si le conseil compte poser une motion contre la LGV, conscients que cela ne changera pas les choses malgré tout il semble important de faire savoir que nous sommes contre. Cela sera fait avec la CDC qui en présentera une aussi.

La séance est levée à 19 h 30.